

Avant-propos : les conditions de l'autonomie éthique et juridique du littéraire

Autor(en): **Kaempfer, Jean / Meizoz, Jérôme**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVANT-PROPOS :
LES CONDITIONS DE L'AUTONOMIE ÉTHIQUE ET
JURIDIQUE DU LITTÉRAIRE

Comment, à divers moments de l'histoire, un discours littéraire ou donné comme tel est-il lu, reçu et jugé à l'aune de la « morale publique » ? La défense d'une œuvre condamnée peut-elle arguer de sa valeur artistique ou littéraire ? De son statut fictionnel ? Si oui pourquoi, et depuis quand ? Une journée d'études « Littérature et morale publique » s'est donné pour objet de réfléchir à ces questions ; elle a réuni chercheurs et étudiants à l'Université de Lausanne, le 29 mai 2002.

Le recueil d'articles qui en résulte examine au fil du temps (XVII^e-XX^e siècles) l'espace autonome que la société accorde au discours littéraire, ou au contraire les contraintes qu'elle fait peser sur lui en le renvoyant directement au statut d'acte social parmi d'autres.

Comme l'ont montré Roland Barthes (*Le Degré zéro de l'écriture*, 1953) puis Pierre Bourdieu (*Les Règles de l'art*, 1992), l'autonomie de la littérature n'est pas un privilège dont elle jouirait par nature. C'est au contraire une conquête historique de certains groupes littéraires — de Gautier à Baudelaire et Flaubert, en peinture Manet — contre des conceptions qui entendaient la soumettre à des normes morales ou sociales. On peut regrouper sous le terme général de *morale publique* (juridiquement convoqué, en France, de 1819 à 1881 seulement) l'ensemble des jugements éthiques et juridiques portés sur la littérature.

De la querelle du *Cid* (Michel Jeanneret) à l'Index catholique (Hervé Serry), des publications pornographiques (Robert Netz) aux romans du totalitarisme (Luc Rassin), des différends avec les philistins de toute sorte (Jean Kaempfer) à la notion de

« responsabilité » de l'écrivain (Gisèle Sapiro), enfin de la *fatwa* contre *Les Versets sataniques* de Rushdie (Étienne Barilier) à la polémique autour de *Plateforme* de Michel Houellebecq (Jérôme Meizoz), les situations historiques et culturelles varient fortement. Cependant, tous ces conflits axiologiques autour de la réception du littéraire mettent en lumière trois dimensions permanentes : la puissance subversive reconnue aux textes ; les tabous implicites d'une société ; la prétention du pouvoir public (Justice, État, École), à assigner la littérature à des valeurs.

Mais le jugement social est diversement chatouilleux. Au XIX^e siècle, on tolère dans les journaux des faits divers crapuleux ; mais on blâme les romanciers qui en feraient étalage. Le journal bénéficie en somme d'un *alibi référentiel* ; quant au roman, genre frivole ou mineur, il n'a pas à se prononcer sur les choses graves : la morale, l'intimité, la religion. À l'inverse, c'est l'*alibi fictionnel* qui servira au XX^e siècle à dédouaner les romanciers. Ceux-ci revendiquent l'extraterritorialité : le roman, par statut, ouvre des contrées où le jugement moral est suspendu. C'est même là sa seule morale, pour Kundera. Cependant, divers cas récents (*Rose bonbon*, 2002 ; *Plateforme*, 2001) ou anciens (l'édition de Sade chez Pauvert) en France comme ailleurs (l'affaire Salman Rushdie), montrent la fragilité de ces déclarations d'indépendance éthique.

Le conflit de l'écrivain avec les pouvoirs est un conflit des interprétations. H.-R. Jauss, dans un texte aujourd'hui classique, a montré que l'on pouvait concevoir l'histoire littéraire comme l'histoire des multiples réceptions réservées à la littérature¹. Ainsi, la *lecture institutionnelle* d'un juge ou d'un censeur est une pratique interprétative au même titre que la *lecture savante* pratiquée par les spécialistes. À la différence de celle-ci, la lecture institutionnelle assigne une valeur unique et péremptoire au texte ; elle prétend à un monopole du jugement éthique. Censure, procès littéraires, campagnes polémiques dans la presse, lettres de lecteurs : les incidences du discours juridictif sur le discours littéraire sont variées et permanentes.

On peut le regretter, mais on aurait tort de ricaner. Au nom de quelle supériorité intellectuelle *a priori* placerions-nous le

¹ Hans Robert JAUSS, *Pour une esthétique de la réception*, trad. fr. : Paris, Gallimard, 1978, p. 56-48, p. 76-80.

critique universitaire hors-jeu ? Il suffit d'un peu d'attention réflexive pour constater que nos lectures modernes, « libérales », indifférentes (ou du moins distantes) à l'égard du jugement éthique immédiat sont historiquement minoritaires : c'est un décodage savant, professionnellement circonscrit et très improbable dans l'histoire sociale des pratiques de lecture. Ce n'est pas le moindre intérêt des textes réunis ici, nous semble-t-il, que ce rappel à la modestie.

Jean KAEMPFER et Jérôme MEIZOZ
Université de Lausanne

Nous remercions les Conférences Marcel-Brion et M. le Doyen André Wyss de leur soutien dans l'élaboration de cette journée, et Mme Anna Splivallo pour la rédaction d'*Études de Lettres*.

